



Conseil central des Laurentides (CSN)

Politique d'anniversaire des syndicats

Modifiée au 30^e Congrès du CCSNL
19-20-21-22 avril 2022

Le Conseil central des Laurentides se donne une politique concernant les anniversaires des syndicats.

Ce montant sera alloué aux syndicats qui en feront la demande, par écrit, au secrétaire-trésorier du CCSNL avant l'événement afin de souligner ledit anniversaire.

La demande doit comprendre : la date de l'événement, le lieu ainsi qu'une brève description dudit événement.

Seuls les anniversaires quinquennaux (5-10-15-20-25-30-35, etc.) seront éligibles aux fins de cette politique.

Une lettre sera envoyée aux syndicats en début d'année afin de les informer qu'ils sont éligibles à cette politique puisqu'ils seront dans leur anniversaire quinquennaux.

Un montant de 200 \$ sera remis aux syndicats en 1 et 50 membres
Un montant de 250\$ sera remis aux syndicats en 51 et 100 membres
Un montant de 300\$ sera remis aux syndicats en 100 et 500 membres
Un montant de 500\$ sera remis aux syndicats ayant plus de 501 membres.